

A R R E T E N° 74/2024-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA RUE EDMOND ROSTAND
LE 02 FEVRIER 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par VIDANGE SERVICES en date du 02/02/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Edmond Rostand**, afin de permettre les travaux hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales par VIDANGE SERVICES ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 02 février 2024, **la rue Edmond Rostand** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation réglée par alternat ou interdite sauf riverains et desserte des riverains selon l'amplitude des travaux
- Stationnement interdit

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par VIDANGE SERVICES.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale et le responsable de VIDANGE SERVICES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 02 février 2024

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint